

**RELEVÉ DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle des conseils, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Adrien LE FORMAL.

Présents : M Adrien LE FORMAL, Mme Marie-Christine LE QUER (présente lors du vote des délibérations n° 2.3 et 8.1), M Loïc SEVELLEC, Mme Armande LEANNEC, M Franz FUCHS, Mme Michelle LE BORGNE-BULEON, MM Patrice TILLIET, Michel BLANC, Mme Catherine CORVEC, MM Gilbert CONQUEUR et Bernard GUYONVARCH, Mmes Alexandra HEMONIC et Pascale HUD'HOMME, M Louis JUBIN, Mme Monique KERZERHO, M Claude LE BAIL, Mme Marie-Hélène LE BORGNE-JEGO, MM Alain MANCEL et Valérian BELLANGE, Mmes Stéphanie TALLEC et Christine UHEL

Absents :

Mmes Marie-Christine LE QUER (présente lors du vote des délibérations n° 2.3 et 8.1) et Sophie LE CHAT, M Pascal GILBERT, Mme Maud COCHARD, M Jean-Joseph LE BORGNE, Mme Aurélie PHILIPPE, M Christophe AMBLARD et Mme Cathy LABAT

Procurations :

Mme LE QUER donne pouvoir à M SEVELLEC (sauf pour les délibérations n° 2.3 et 8.1)

Mme LE CHAT donne pouvoir à Mme LEANNEC

M GILBERT donne pouvoir à M BLANC

Mme COCHARD donne pouvoir à Mme LE BORGNE

M LE BORGNE donne pouvoir à M FUCHS

Mme PHILIPPE donne pouvoir à Mme CORVEC

M AMBLARD donne pouvoir à M BELLANGE

Mme LABAT donne pouvoir à Mme TALLEC

Secrétaire de séance :

Madame Pascale HUD'HOMME

FINANCES – COMMANDE PUBLIQUE

1.1.1 Subventions versées aux associations

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de subventions au monde associatif.

Les propositions présentées, validées en commissions, sont reprises dans les tableaux joints ci-après.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte les subventions présentées dans les tableaux ci-joints, sous réserve de présentation des comptes de l'exercice écoulé et d'un bilan prévisionnel par chacune des associations concernées.

SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DE L'OMSCLJ

Montant à verser par association et par section				
Association ou section	Subvention			
	Section	Association	Aide jeunes	TOTAL
ACCA Chasse	286	286		286
ACSP badminton	238	4 468	2 368	
ACSP cyclotourisme	286			
ACSP danse bretonne	189			
ACSP danse modern jazz	743			
ACSP gym douce	189			
ACSP gym forme	352			
ACSP gym tonic	1 995			
ACSP judo	238			
ACSP yoga	238			
Actigym	1 351			1 351
Amicale des seniors	238	238		238
Art de la patine	189	189		189
Art Loc Men Peinture	189	189		189
Assoc. musicale	2 270	2 270	1 067	3 337
Centre animation	238	238		238
Chorale Boeh er Mor	286	286		286
EAP	332	332		332
Glas manchots	482	482		482
Gym Etel	238	238	80	318
Le Brigadier Théâtre	238	238	20	258
Magic Fly T. bâton	347	347	360	707
Paintball rangers	332	332		332
PBO	1 238	1 238	230	1 468
PFC	3 275	3 275		3 275
Plouhinec Nature & fleurs	286	286		286
SKRANK Rugby	1 073	1 073		1 073
Tennis	238	238	160	398
Tous en scène	189	189		189
Zanshin 2000 Karaté	250	250		250
Total	18 032	18 032	4 439	22 471
OMSCLJ		1 452		1 452
MONTANT SUBVENTION		19 484	4 439	23 923

SUBVENTIONS VERSEES HORS DU CADRE DE L'OMSCLJ

Associations médico-social	Proposition 2016
La ligue contre le cancer	100
Asso des laryngectomisés et mutilés de la voix de Bretagne	100
ADAPEI du Morbihan - Les papillons blancs	100
Atout Coeur 56	100
Sclérosés en plaques (NAFSEP)	100
AFM Telethon	200
Vie libre	100
Espoir amitié	50
Dons du sang	200
Les enfants de l'arc en ciel	100
Association pour adultes et jeunes handicapés	100
Paralysés de France	100
Ecoute familiale information toxicomanie	100

Divers	Proposition 2016
La prévention routière	100
ADIL (logement)	150
Chats libres	150
F.N.A.C.A	350
U.F.A.C (section Plouhinec)	150
Bretagne vivante	100
UDIP 56	500
Musée des thoniers	350
Volée de piaf	150

Social	Proposition 2016
SNSM (Sté Nationale de Sauvetage en Mer)	300
Secours populaire français hennebont	100
Secours catholique	100
EFA 56 (Enfance, Famille d'Adoption)	100
Sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence	100
Ass.des veuves et veufs civils du 56	100
Union Dép.des Sap.Pompiers du 56 (Œuvre Pupilles des Sapeurs Pompiers Français)	100
Palliantec	100
Les Restaurant du Cœur	300
Caisse de secours station d'Etel	100

Ecoles	Demande 2016	Proposition 2016
Lycée Professionnel Rural Privé "Ker Anna" de Kervignac	11 élèves	330
Chambre des métiers du 56	10 élèves	300
Maison familiale rurale Guillers	1 élève	30
Maison familiale rurale Pleyben	1 élève	30
Bâtiment CFA	3 élèves	90
Lycée les horizons	1 élève	30
Lycée horticole Saint Jean Brévelay	1 élève	30

Professionnel	Proposition 2016
Groupe de vulgarisation agricole	150

Culturel	Proposition 2016
Comité de jumelage	1 500
Plouhinec animation	8 600
Association Germaine TILLION	500
Bretagne - Casamance	250
Le Chant de l'Eucalyptus	2 000
Ria des arts	500
Mémoires de Plouhinec	500

Les montants définitivement arrêtés par le Conseil municipal seront versés uniquement après présentation des comptes de l'exercice écoulé et d'un bilan prévisionnel par chacune des associations concernées

1.1.2 Mobilisation d'un emprunt

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Comme cela a été précisé à l'occasion du débat d'orientations budgétaires puis du vote du budget primitif pour l'année 2016, il est prévu de mobiliser un emprunt de 1,4 millions d'euros.

Plusieurs établissements spécialisés ont été consultés afin d'obtenir la meilleure offre financière.

Celle qui a été retenue par la Commission des finances, samedi 2 juillet, a été présentée par La Banque Postale. Elle se caractérise de la manière suivante :

- Durée : 20 ans
- Montant emprunté : 1 400 000,00 euros
- Versement des fonds : un versement unique
- Remboursement : semestriel
- Amortissement : constant
- Taux d'intérêt annuel : fixe à 1,26 %

- Commission d'engagement : 0,15 % de montant du contrat de prêt
- TEG : 1,28 % l'an
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû (préavis 50 jours ; indemnité actuarielle).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue (24 voix pour et 5 abstentions), autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à accepter l'offre de prêt décrite ci-dessus, à prendre toutes les dispositions nécessaires à sa mise en place et à signer les documents y afférents.

1.1.3	Mise en œuvre de la réforme de la taxe de séjour
--------------	---

Rapporteur : Madame LE QUER

En application de l'article 67 de la loi de finances pour 2015 (n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 – Articles L. 2333-26 à L. 2333-47 du Code général des collectivités territoriales) la Commune doit modifier le cadre de la taxe de séjour, pratiqué jusqu'à présent.

Cette réforme crée de nouvelles exonérations pour les mineurs, les travailleurs saisonniers employés dans la Commune ou les bénéficiaires d'un logement d'urgence. Elle en supprime également (familles nombreuses, handicapés, bénéficiaires d'aides sociales, etc.).

Elle crée également des nouvelles catégories d'hébergement individualisées avec de nouveaux plafonds.

Enfin, la période de perception peut être étendue au-delà de celle allant actuellement du 15 juin au 15 septembre.

Compte tenu de ces dispositions, la Commission « Tourisme » fait les propositions suivantes :

- Extension de la période de perception de la taxe de séjour du 1^{er} avril au 30 septembre, soit 183 jours calendaires.
- En application des dispositions des articles L. 2333-40 et suivants du Code général des collectivités locales : de fixer à 0,50 € par jour et par personne le montant de la taxe de séjour pour les catégories d'hébergement suivantes :
 - hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes ;
 - hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement ;
 - meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement ;
 - terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes.
- De fixer le montant de la taxe de séjour forfaitaire en cas d'absence de déclaration en fonction du calcul suivant : nombre de jours de perception (183) X montant forfaitaire de la taxe (0,50 €) X capacité d'accueil maximale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modalités de perception de la taxe de séjour décrites ci-dessus, applicables à compter du 1^{er} janvier 2017.

1.2.1	Plateau sportif de Kerabus – Assistance à maîtrise d’ouvrage – Avenant n° 1
--------------	--

Rapporteur : Monsieur SEVELLEC

Initialement, la mission de l’assistant à maître d’ouvrage (AMO), le cabinet D2X International, devait durer trois ans de 2015 à 2017. Si la date de livraison de l’équipement est inchangée, les travaux ont concrètement débuté en 2016, réduisant une partie de la mission de l’AMO à deux années.

En conséquence, l’AMO propose de répartir le montant de sa prestation relative à l’assistance pour le suivi des travaux sur cette durée en augmentant d’autant son temps de présence lors des réunions de chantier.

Le projet d’avenant ci-joint n’a donc aucun impact financier puisqu’il s’agit de modifier la répartition de l’enveloppe initiale de 49 800,00 € HT (59 760,00 € TTC).

A l’unanimité de ses membres, la Commission d’appel d’offres, réunie le 4 juillet a donné un avis favorable à cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité, accepte l’avenant n° 1 au contrat d’assistance à maîtrise d’ouvrage relatif à la réalisation du plateau sportif de Kerabus et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s’y rapportant.

Avenant n°1
Au marché du 16/07/2016

ENTRE LES SOUSSIGNES

- La Commune de Plouhinec, 1 rue du Général de Gaulle, 56680 Plouhinec, représentée par son Maire.

ET

- La société D2X International, S.A.R.L. au capital de 9 146,94 Euros, dont le siège social est au 112/114 boulevard Haussmann, 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 327 715 991, représentée par son gérant, Monsieur Van Yan TRUONG.

Préambule

Le 08 décembre 2014, la mission pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'ACT et des travaux pour la réalisation du pôle sportif de Kérabus, a été notifiée par la Commune à l'entreprise D2X.

Cette mission est répartie comme suit :

- Assistance pour le suivi de l'ACT
- Assistance pour le suivi des travaux Année 1
- Assistance pour le suivi des travaux Année 2
- Assistance pour le suivi des travaux Année 3

L'assistance pour le suivi de l'ACT a été réalisée.

L'assistance pour le suivi des travaux Année 1 (en cours) a fait l'objet de trois règlements, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} paiements.

Les deux dernières missions (Suivis des études Années 2 et Année 3) n'ont pas encore été réalisées.

Article 1 – Objet de l'avenant

Le présent avenant porte sur la réduction de la durée des travaux. En effet, La Commune a décidé de modifier la planification des travaux, ces derniers seront réalisés sur une période de 2 ans, au lieu de 3 ans comme prévu par le marché initial. Ainsi les journées prévues en année 3 seront réparties sur les années 1 et 2, ce qui permet une plus grande présence aux réunions de chantier (1 fois tous les 15 jours environ au lieu d'une fois par mois).

La mission de D2X sera adaptée à cette nouvelle planification, sur une période de deux ans avec 2 réunions de chantier et 2 synthèses avec la maîtrise d'ouvrage par mois.

Le montant total du marché et les autres clauses du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PAIEMENT ET MODE DE REGLEMENT

La nouvelle répartition des honoraires de D2X est indiquée dans le tableau, annexé au présent avenant.

La Commune de Plouhinec se libérera des sommes dues par elle en exécution du présent avenant par mandat administratif sur le compte ouvert au :

<u>Domiciliation</u> BRED Banque Populaire - 26 rue de la Pépinière - 75008 Paris	<u>Références bancaires</u> D2X International
<u>IBAN</u> FR76 1010 7001 1700 1101 7134 625	<u>Code BIC</u> BREDFRPPXXX

Fait à

Monsieur le Maire
Commune de Plouhinec

Le maire

D2X International
Monsieur Van Yan TRUONG

Gérant

Commune de PLOUHINEC

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi de l'ACT
et des travaux pour la réalisation du pôle sportif de KérabusANNEXE 1 à l'Avenant n°1
BORDEREAU DES PRIX

PRESTATIONS	Marché initial	Avenant n°1	Marché Final
ASSISTANCE POUR L'ANALYSE ACT			
ASSISTANCE POUR L'ANALYSE ACT	6 000 €		6 000 €
ASSISTANCE POUR L'ANALYSE ACT HT	6 000 €		6 000 €
ASSISTANCE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX ANNEE 1			
Préparation du chantier	800 €		800 €
Administratif et suivi des travaux	3 600 €	2 400 €	6 000 €
Réunions de chantier (2 fois/mois) et synthèse avec la maîtrise d'ouvrage	9 600 €	6 400 €	16 000 €
ASSISTANCE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX ANNEE 1 HT	14 000 €	8 800 €	22 800 €
ASSISTANCE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX ANNEE 2			
Administratif et suivi des travaux	4 400 €	1 400 €	5 800 €
Réunions de chantier (2 fois/mois) et synthèse avec la maîtrise d'ouvrage	9 600 €	3 200 €	12 800 €
Réception de chantier commission de sécurité		800 €	800 €
Réception définitive		800 €	800 €
Levée des réserves		800 €	800 €
ASSISTANCE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX ANNEE 2 HT	14 000 €	7 000 €	21 000 €
ASSISTANCE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX ANNEE 3			
Administratif et suivi des travaux	3 800 €	-3 800 €	
Réunions de chantier (1 fois/mois) et synthèse avec la maîtrise d'ouvrage (1 fois/mois)	9 600 €	-9 600 €	
Réception de chantier commission de sécurité	800 €	-800 €	
Réception définitive	800 €	-800 €	
Levée des réserves	800 €	-800 €	
ASSISTANCE POUR LE SUIVI DES TRAVAUX ANNEE 3 HT	15 800 €	-15 800 €	
TOTAL GENERAL HT	49 800 €		49 800 €
TVA 20%	9 960 €		9 960 €
TOTAL GENERAL TTC	59 760 €		59 760 €

Rapporteur : Monsieur JUBIN

Les dernières tranches d'extension des réseaux d'assainissement collectif des eaux usées ont entraîné la création de cinq nouveaux postes de relevage (Kerizero, Kerallan, Gueldro-Hillio, Bothalec et Keroue). La proposition d'avenant concerne l'intégration de ces nouveaux équipements dans le périmètre de la délégation.

Le coût d'intégration de ces équipements représente une somme annuelle de 14 642,54 € HT qui sera répartie dans la facturation du service rendu aux usagers. Selon les simulations relatives à une consommation moyenne de 70 m³ par an, cela représente un surcoût de 5,90 € par an (2,299 € sur la part fixe et 0,0514 €/m³ en ce qui concerne la part variable que la consommation soit inférieure ou supérieure à 30 m³ par an), soit un peu plus de 0,49 €/mois.

Le détail de l'impact de cet avenant est précisé dans les documents joints, y compris le projet d'avenant lui-même.

La Commission de délégation de services publics, réunie le 4 juillet a donné, à l'unanimité de ses membres, un avis favorable à cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 au contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif des eaux usées et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents s'y rapportant.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOUHINEC
RECU LE :

25 MAI 2016

Commune de PLOUHINEC

AVENANT N° 2

**AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DES EAUX USEES
VISE LE 5 JANVIER 2012**

La commune de **PLOUHINEC**, représentée par son maire Monsieur **Adrien LE FORMAL**, agissant en vertu d'une délibération en date du ci-après désigné par l'appellation « la Collectivité »,

d'une part.

ET :

SAUR, S.A.S au capital de 101 529 000 euros, inscrite au Registre du Commerce de VERSAILLES sous le numéro B 339 379 984, dont le Siège Social est à Les Cyclades – 1, rue Antoine Lavoisier – 78280 GUYANCOURT, représentée par Monsieur Thierry CHATRY, Directeur Délégué Ouest, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués, désignée dans le texte qui suit par l'appellation "le Déléataire",

d'autre part.

PREAMBULE

La commune de **PLOUHINEC** a confié la gestion de son service public d'assainissement collectif à SAUR par contrat d'affermage reçu en sous-préfecture de Lorient le 5 janvier 2012.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer dans le périmètre affermé les installations et équipements mis en service depuis l'avenant 1 au contrat, délibéré le 09/04/2015, et de prendre en compte les surcoûts engendrés par leur exploitation conformément aux dispositions de l'article 43 du contrat initial.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE LA DELEGATION

A compter de la date d'effet du présent avenant, les ouvrages et équipements suivants intègrent le périmètre de la délégation :

- Poste de relevage KERISERO
- Poste de relevage KERALLAN
- Poste de relevage GUELDRO HILLIO
- Poste de relevage BOTHALEC
- Poste de relevage KEROUE
-

En conséquence, ces ouvrages sont exploités conformément à l'article 43 du contrat initial.

ARTICLE 2 : REMUNERATION AU TITRE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Afin de prendre en compte les modifications d'exploitation et les charges décrites à l'article 1 de la présente, l'article 2 de l'avenant 1, qui remplaçait l'article 40.2 du contrat initial, est annulé et remplacé par le texte suivant :

« La rémunération du Délégitaire facturée à tous les abonnés est déterminée par application du tarif de base suivant :

- Une part fixe semestrielle F, en € H.T
- $F_0 = 16.149 \text{ € HT}$

- Une part proportionnelle aux volumes d'eau R consommés, en euros HT :
 $R_0 =$
Tranche de 0 à 30 m³, le m³ 0,2641 € HT/m³
Tranche supérieure à 30 m³ 0.9141 € HT/m³ »

Ces montants sont en valeurs de date d'origine du contrat initial. La formule de révision qui leur est applicable est celle de l'article 42.1 du contrat initial.

ARTICLE 3 : AMELIORATION PROGRESSIVE DE LA CARTOGRAPHIE

Le fermier exigera des maitres d'ouvrages réalisant des ouvrages de branchements neufs un plan de récolement en x, y, z, avec précision de type classe A. Pour les travaux de réparation de branchements dont il est lui-même chargé, le Fermier assurera la mise à jour de ses plans en classe A conformément à l'article 6 de l'arrêté du 15 février 2012.

ARTICLE 6: COMPLEMENTS ET MODIFICATIONS AU BORDEREAU DES PRIX

Au bordereau des prix annexé au contrat initial, l'article suivant est modifié :

N° des Prix	Nature des prestations	unité	Montant HT
1	Forfait d'intervention comprenant les frais d'études et la mise en chantier, établissement des plans de récolement en xyz	Le forfait	262.02 €

Ce prix sera réévalué annuellement, en application du coefficient k défini à l'article 42.2 du contrat initial.

Au bordereau des prix des prestations annexes, l'article suivant est ajouté :

Libellé de l'article	Prix unitaire
Réunion sur site à la demande d'un intervenant pour localisation ponctuelle d'un réseau, l'unité (à facturer directement au demandeur)	145.10 € HT

Ce prix sera réévalué annuellement, en application du coefficient k défini à l'article 42.1 du contrat initial.

Ce prix sera réévalué annuellement, en application du coefficient k défini dans l'article 9.1 du contrat de base.

ARTICLE 7: DOCUMENTS ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées au présent avenant :

- Détail des charges modificatives
- Complément au plan prévisionnel de renouvellement

ARTICLE 8: DATE DE PRISE D'EFFET ET AUTRES CLAUSES

Le présent avenant prend effet dès qu'il aura acquis son caractère exécutoire.
Toutes les clauses du contrat initial, non contraires au présent avenant, demeurent applicables.

A PLOUHINEC

Le

Pour La Collectivité

Le Maire

Adrien LE FORMAL

Pour Le Délégué

**Le Directeur délégué
Ouest**

Thierry CHATRY

Délégation par affermage du Service d'Assainissement Collectif
Commune de Plouhinec



Bilan des charges supplémentaires (année 2016)

Date de début de contrat	01/01/2012
Date de fin de contrat	31/12/2023
Date d'entrée en vigueur de l'événement	01/02/2016
Nombre de mois restants pour 2016	-0,083 an
Durée restante du contrat	7,63 €

Coefficient d'actualisation	K2016	1,05377 €
-----------------------------	-------	-----------

Nouvelles installations	Désignation	Date de Mise en service
PR	KERISERO	01/10/2015
PR	KERALLAN	01/10/2015
PR	GUELDRO HILLIO	01/09/2014
PR	BOTHALEC	01/09/2014
PR	KEROUE	01/09/2014

Motif

INTÉGRATION DE 5 NOUVEAUX POSTES DE RELEVAGE AU PÉRIMÈTRE DE DÉLÉGATION

	Valeur 2 012	Valeur 2 016
Personnel	2 164,00 €	2 237,08 €

COLLECTE DES EAUX USEES - Exploitation des 5 postes de relèvement Intégrés au contrat

Technicien maintenance	30,0 h/an	29,00 €/h	870,00 €	899,38 €
Opérateur Gestion des Réseaux	36,0 h/an	29,00 €/h	1 044,00 €	1 079,26 €
Supervision des installations	1,7 h/an	45,00 €/h	75,00 €	77,53 €
Ordonnanceur des interventions et gestion de l'astreinte	5,0 h/an	35,00 €/h	175,00 €	180,91 €

Véhicules agents d'exploitation	338,33 €	349,76 €
--	-----------------	-----------------

Véhicules	67,7 h/an	5,00 €/h	338,33 €	349,76 €
-----------	-----------	----------	----------	----------

Sous-Traitance	2 952,00 €	3 051,69 €
-----------------------	-------------------	-------------------

Espaces verts	20 m ²	0,5€/m ²	10,00 €	10,34 €
Curage des postes-1 fois/an/poste	20	128,00 €/h	2 560,00 €	2 646,46 €
<i>1705 ml de réseau gravitaire supplémentaire</i>				
Curage	8%	Linéaire supplémentaire à prévoir	1,50 h/an	128,00 €/h
			192,00 €	198,48 €
ITV	5%	Linéaire supplémentaire à prévoir	2,00 h/an	95,00 €/h
			190,00 €	196,42 €

Produits de traitement	1 169,50 €	1 209,00 €
-------------------------------	-------------------	-------------------

Nitrate de calcium	traitement h2s	Pr Gueldro Hillio	3T	403 €/T	1 169,50 €	1 209,00 €
--------------------	----------------	-------------------	----	---------	------------	------------

Energie électrique	3 165,92 €	3 272,84 €
---------------------------	-------------------	-------------------

		0,12 €/kWh	Tarif Abonnement	Consommation	Tarif actualisé / kWh		
KERISERO	16 raccordés	Tarif bleu	204	2 950 kWh/an	0,1200 € / kWh	539,77 €	558,00 €
KERALLAN	10+28 raccordés (44)	Tarif bleu	204	4 800 kWh/an	0,1200 € / kWh	754,52 €	780,00 €
GUELDRO HILLIO	22 raccordés	Tarif bleu	204	3 730 kWh/an	0,1200 € / kWh	630,31 €	651,60 €
BOTHALEC	14 raccordés	Tarif bleu	204	2 374 kWh/an	0,1200 € / kWh	472,87 €	488,84 €
KEROUE	14+22+22 raccordés (68)	Tarif bleu	204	4 920 kWh/an	0,1200 € / kWh	768,45 €	794,40 €

Fournitures	683,33 €	706,41 €
--------------------	-----------------	-----------------

Pièces et consommables de maintenance	683,33 €	706,41 €
---------------------------------------	----------	----------

Télécommunications			180,00 €	186,08 €
Télé surveillance et télécommunications	5 sites supplémentaires	5 sites télé gérés	180,00 €	900,00 €
Autres dépenses d'exploitation			2 299,45 €	2 377,11 €
Contrôles réglementaires (Potence + armoire élec+extincteurs+détecteurs H2S...)	5	88 €/contrôle	440,00 €	454,86 €
Hygiène et sécurité, entretien des abords, génie civil, eau potable...			250,00 €	258,44 €
Intégration du surcoût lié à la réforme "Construire sans détruire"			1 609,45 €	1 663,81 €
Renouvellement			230,49 €	238,28 €
Renouvellement non programmé				
Garantie de renouvellement électromécanique réseau			230,49 €	238,28 €
			Valeur 2 012	Valeur 2 016
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION SUPPLEMENTAIRES			13 183,03 €	13 628,25 €

Assurances			45,00 €	46,52 €
Impôts / taxes			30,00 €	31,01 €
Gestion clientèle / facturation / Suivi des encaissements et Impayés			299,88 €	310,01 €
Quittancement semestriel	2 factures par an	102 clients	2,94 €/an/abonné	
			299,88 €	310,01 €
Frais généraux		8%	1 084,63 €	1 121,26 €
			Valeur 2 012	Valeur 2 016
TOTAL DES CHARGES			14 642,54 €	15 137,05 €

REPARTITION DES CHARGES SUPPLEMENTAIRES

Assiette	assiette 2016
Nombre d'abonnés domestiques	2 484
Nombre de m ³	173859 m ³

Bilan des charges modificatives	Valeur de base 14642,54 €/an
--	---------------------------------

		valeur de base avec Avt 2	valeur 2016
Répartition sur la part fixe pour :	39%	5710,59 €/an	
		valeur de base (avt1)	valeur de base avec Avt 2
		13,85 €/an	16,149 €/an
Variation sur part fixe domestique		2,30 €/client	16,60%
Répartition sur la part proportionnelle au m³ pour :	61%	8931,95 €/an	
		valeur de base (avt1)	valeur de base avec Avt 2
Augmentation moyenne par m³		0,0514 €/m ³	
Variation sur la part proportionnelle	0-30 m ³	0,2127 €/m ³	0,2641 €/m ³
		0,0514 €/m ³	24,15%
	>30 m ³	0,8627 €/m ³	0,9141 €/m ³
		0,0514 €/m ³	5,96%

SIMULATION DE FACTURE APRES AVENANT (en valeur DE BASE)

	avant avenant	Après avenant
Part fixe	13,850 €/an	16,149 €/an
	Ecart	2,299 €
Part proportionnelle		
0-30 m ³	0,2127 €/m ³	0,2641 €/m ³
>30 m ³	0,8627 €/m ³	0,9141 €/m ³
Facture		
70 m ³	54,74 €	60,63 €
	Ecart	5,90 €

COMMUNE DE PLOUHINEC

COMPLEMENT AU PLAN DE RENOUVELLEMENT

0,916										Renouvellement planifié										Renouvellement non planifié										0,916									
Installation	liste des matériels	Année mise en service	Durée de Vie	Valeur	Type de renouvellement	SI G % retenu	SI P année	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL														
PR Keroua Cre PLOUHINEC	Echelle	2014	36	377 €	G	1,00%	2050	3,46 €	3,77 €	3,77 €	3,77 €	3,77 €	3,77 €	3,77 €	3,77 €	29,97 €																							
PR Keroua Cre PLOUHINEC	Troques de volet	2014	34	1 811 €	G	1,00%	2048	16,59 €	18,11 €	18,11 €	18,11 €	18,11 €	18,11 €	18,11 €	18,11 €	148,38 €																							
PR Keroua Cre PLOUHINEC	Déjàtre	2014	14	1 132 €	G	2,00%	2028	20,74 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	179,22 €																							
PR Keroua Cre PLOUHINEC	Sonde de niveau	2014	23	794 €	G	2,00%	2037	14,54 €	15,88 €	15,88 €	15,88 €	15,88 €	15,88 €	15,88 €	15,88 €	125,70 €																							
PR Keroua Cre PLOUHINEC	Télésurveillance	2014	13	2 594 €	G	2,00%	2027	47,52 €	51,88 €	51,88 €	51,88 €	51,88 €	51,88 €	51,88 €	51,88 €	410,64 €																							
PR Keroua Cre PLOUHINEC	Armoire électrique + prise GE	2014	23	3 906 €	G	2,00%	2037	71,56 €	78,13 €	78,13 €	78,13 €	78,13 €	78,13 €	78,13 €	78,13 €	618,44 €																							
PR Keroua Cre PLOUHINEC	Pompe n°2	2014	17	252 €	G	2,00%	2031	4,62 €	5,04 €	5,04 €	5,04 €	5,04 €	5,04 €	5,04 €	5,04 €	39,97 €																							
PR Keroua Cre PLOUHINEC	Pompe n°1	2014	17	1 811 €	G	2,00%	2031	33,18 €	36,23 €	36,23 €	36,23 €	36,23 €	36,23 €	36,23 €	36,23 €	285,76 €																							
PR Keroua Cre PLOUHINEC	Panier de dégrillage	2014	25	679 €	G	1,00%	2039	6,22 €	6,79 €	6,79 €	6,79 €	6,79 €	6,79 €	6,79 €	6,79 €	53,77 €																							
PR Keroua Cre PLOUHINEC	Pod de potence	2014	26	226 €	G	1,00%	2040	2,07 €	2,26 €	2,26 €	2,26 €	2,26 €	2,26 €	2,26 €	2,26 €	17,92 €																							
PR Keroua Cre PLOUHINEC	Lot 2 verrous	2014	35	477 €	G	1,00%	2049	4,37 €	4,77 €	4,77 €	4,77 €	4,77 €	4,77 €	4,77 €	4,77 €	37,78 €																							
PR Keroua Cre PLOUHINEC	Vanne de vidange	2014	35	233 €	G	1,00%	2049	2,13 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	18,42 €																							
PR Keroua Cre PLOUHINEC	Lot 2 clapets	2014	30	500 €	G	1,00%	2044	4,58 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	39,55 €																							
PR Keroua Cre PLOUHINEC	Tuyauterie	2014	35	2 097 €	G	1,00%	2049	18,54 €	20,67 €	20,67 €	20,67 €	20,67 €	20,67 €	20,67 €	20,67 €	163,66 €																							
PR Gueldro Hillio Cre PLOUHINEC	Echelle	2014	36	377 €	G	1,00%	2050	3,46 €	3,77 €	3,77 €	3,77 €	3,77 €	3,77 €	3,77 €	3,77 €	29,97 €																							
PR Gueldro Hillio Cre PLOUHINEC	Troques de volet	2014	34	1 811 €	G	1,00%	2048	16,59 €	18,11 €	18,11 €	18,11 €	18,11 €	18,11 €	18,11 €	18,11 €	148,38 €																							
PR Gueldro Hillio Cre PLOUHINEC	Déjàtre	2014	14	1 132 €	G	2,00%	2028	20,74 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	179,22 €																							
PR Gueldro Hillio Cre PLOUHINEC	Sonde de niveau	2014	23	794 €	G	2,00%	2037	14,54 €	15,88 €	15,88 €	15,88 €	15,88 €	15,88 €	15,88 €	15,88 €	125,70 €																							
PR Gueldro Hillio Cre PLOUHINEC	Télésurveillance	2014	13	2 594 €	G	2,00%	2027	47,52 €	51,88 €	51,88 €	51,88 €	51,88 €	51,88 €	51,88 €	51,88 €	410,64 €																							
PR Gueldro Hillio Cre PLOUHINEC	Armoire électrique + prise GE	2014	23	3 906 €	G	2,00%	2037	71,56 €	78,13 €	78,13 €	78,13 €	78,13 €	78,13 €	78,13 €	78,13 €	618,44 €																							
PR Gueldro Hillio Cre PLOUHINEC	Pompe doseuse nitrate de calcium n°2	2014	15	1 132 €	G	2,00%	2029	20,74 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	179,22 €																							
PR Gueldro Hillio Cre PLOUHINEC	Pompe doseuse nitrate de calcium n°1	2014	15	1 132 €	G	2,00%	2029	20,74 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	22,64 €	179,22 €																							
PR Gueldro Hillio Cre PLOUHINEC	Pompe n°2	2014	17	1 811 €	G	2,00%	2031	33,18 €	36,23 €	36,23 €	36,23 €	36,23 €	36,23 €	36,23 €	36,23 €	285,76 €																							
PR Gueldro Hillio Cre PLOUHINEC	Pompe n°1	2014	17	1 811 €	G	2,00%	2031	33,18 €	36,23 €	36,23 €	36,23 €	36,23 €	36,23 €	36,23 €	36,23 €	285,76 €																							
PR Gueldro Hillio Cre PLOUHINEC	Cuve nitrate de calcium	2014	26	2 528 €	G	1,00%	2040	23,16 €	25,28 €	25,28 €	25,28 €	25,28 €	25,28 €	25,28 €	25,28 €	201,13 €																							
PR Gueldro Hillio Cre PLOUHINEC	Panier de dégrillage	2014	25	679 €	G	1,00%	2039	6,22 €	6,79 €	6,79 €	6,79 €	6,79 €	6,79 €	6,79 €	6,79 €	53,77 €																							

URBANISME – AMENAGEMENT - VOIRIE

2.1

Passerelle de Nestadio - Demande de transfert au profit de la Commune du titre d'occupation du domaine public maritime.

Rapporteur : Madame LEANNEC

A la fin des années 1960 et début des années 1970, un particulier voulait créer un aménagement d'accueil touristique à proximité du hameau de Nestadio.

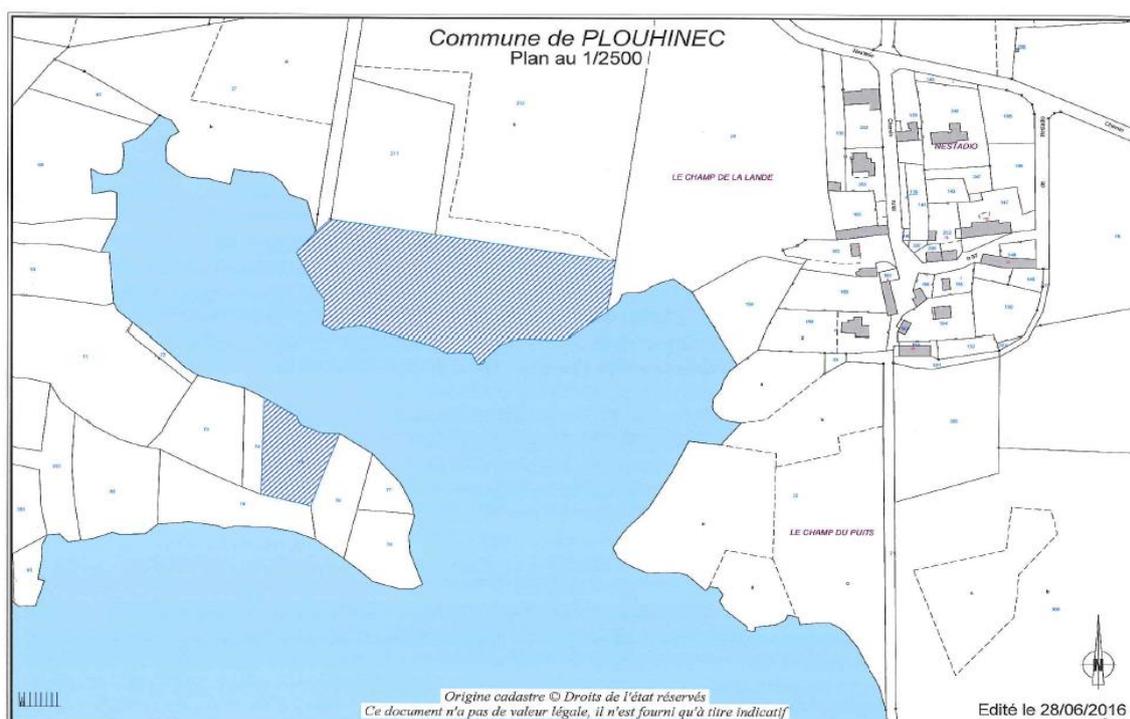
Si l'opération n'a finalement pas été réalisée, une passerelle avait toutefois été construite dans cette perspective pour rejoindre les parcelles actuellement cadastrées n° 76 et 203 de la section ZN. Cet ouvrage évite de contourner une anse située vers l'Ouest.

Depuis, la passerelle est utilisée dans le cadre du sentier côtier et son auteur est assujetti à la redevance relative à l'occupation du domaine public maritime.

Compte tenu de l'utilité publique de l'ouvrage, qui n'a jamais été utilisé selon sa destination première, le transfert à la Commune de l'autorisation d'occupation du domaine public maritime paraît justifié.

Enfin, il semble que la Commune, en tant que collectivité publique, pourrait être exonérée de cette redevance après transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le transfert, au profit de la Commune, du titre d'occupation concernant la passerelle située à Nestadio, entre les parcelles cadastrées ZN 76 au Sud et ZN 203 au Nord.



2.2	PLU – Elaboration sous l'égide des dispositions du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre I^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.
------------	--

Rapporteur : Monsieur FUCHS

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015, relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

L'article 12 dudit décret comporte des dispositions transitoires.

En ce qui concerne le plan local d'urbanisme (PLU), il est prévu que les dispositions anciennes du Code de l'urbanisme, régissant les documents (articles R. 123-1 à R. 123-14) restent applicables aux plans dont l'élaboration, la révision, la modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1^{er} janvier 2016.

Mais cet article 12 prévoit toutefois que, dans les cas d'une élaboration ou d'une révision prescrite sur le fondement du I de l'article L. 123-13 en vigueur avant le 31 décembre 2015, le conseil municipal peut décider que sera applicable au document, l'ensemble des dispositions des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2016, par une délibération expresse qui intervient, au plus tard, lorsque le projet est arrêté.

Le PLU n'étant pas arrêté à ce jour, il s'avère opportun d'intégrer les dispositions nouvelles, entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Etant précisé que cette orientation porte aussi bien sur la forme (structure du règlement) que sur le fond (objectifs poursuivis), après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte que sera applicable au document d'urbanisme, en cours d'élaboration, l'ensemble des articles R. 151-1 à R. 151-55 du Code de l'urbanisme, dans leur rédaction en vigueur du 1^{er} janvier 2016.

2.3	Acquisition des parcelles cadastrées n° 1144 et 1233 de la section ZP constituant les voiries du lotissement Le Clos de l'Aubépine
------------	---

Rapporteur : Monsieur FUCHS

Par courrier du 16 mai dernier, l'aménageur du lotissement Le Clos de l'Aubépine sollicite le transfert des voies et réseaux divers à la Commune.

Dans son courrier, il précise le souhait de l'association de transférer également les espaces verts. Sur ce point, il lui a été précisé oralement que, si le principe de transfert des voiries et réseaux ne devait pas poser de difficulté, la Commune a pour habitude de ne pas reprendre les espaces verts.

De plus, la collectivité devra s'assurer, préalablement à tout transfert, du bon état des réseaux devant être intégrés à son patrimoine (électricité basse tension, éclairage public et assainissement collectif des eaux usées, poteaux incendie, ...).

Il lui a été également précisé qu'elle devrait supporter l'ensemble des frais relatifs à la transaction, y compris les frais de géomètre, s'il est nécessaire de procéder à une ou plusieurs divisions cadastrales.

Les parcelles ZP 1144 et 1233 contiennent respectivement 413 et 1 870 m² soit un total de 2 283 m².

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **accepte le principe de l'acquisition gratuite des voiries et réseaux, à l'exclusion des espaces verts, du lotissement Le Clos de l'Aubépine et, sous réserve de la conformité des réseaux d'électricité basse tension, d'éclairage public et d'assainissement collectif des eaux usées ;**
- **acte le fait que les numéros de parcelles et les surfaces données à titre indicatif, ci-dessus, sont susceptibles d'être modifiés si un découpage parcellaire est rendu nécessaire par l'exclusion des espaces verts de la transaction ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette transaction.**

2.4	Approbation de la sixième modification du plan d'occupation des sols
------------	---

Rapporteur : Monsieur FUCHS

Depuis l'annulation du PLU par le Tribunal administratif, le plan d'occupation des sols de 1998 est à nouveau appliqué pour l'instruction de toutes les demandes d'urbanisme. Or, l'opération Le Parc Léonard de Vinci, qui était en cours de réalisation entre la rue Blanche et la rue des Etangs, a dû être arrêtée en raison des contradictions entre les règles du PLU et celles du POS.

Pour pouvoir poursuivre l'opération, il était donc nécessaire de procéder à une modification ciblée du POS.

Ainsi, sur la base des précédentes délibérations du Conseil municipal, une enquête publique s'est déroulée du 18 avril au 18 mai. L'avis d'enquête public a été affiché en Mairie mais aussi à proximité du site concerné rue Blanche et rue des Etangs. Il a également été publié dans la presse locale (Le Télégramme et Ouest France) les 27 avril et 18 mai 2016.

Le dossier a été adressé aux personnes publiques associées. Trois ont répondu :

- le Département : aucune observation particulière ;
- la Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable au projet ;
- Monsieur le Préfet : avis favorable.

Durant l'enquête, Madame la Commissaire enquêtrice n'a reçu aucune observation du public. Elle a donc remis son rapport et ses conclusions le 29 juin (document annexé à la présente).

En définitive, elle donne un avis favorable à cette modification.

En conséquence de ce qui précède, le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la sixième modification du plan d'occupation des sols approuvé en 1998 telle que définie dans la note de présentation jointe au dossier d'enquête publique et annexée ci-après.

Département du Morbihan

Commune de PLOUHINEC

ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA 6^{ème} MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

du 18 mai 2016 au 18 juin 2016

RAPPORT, AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Camille HANROT-LORE
Commissaire enquêteur
38 rue Henri Jumelais
56000 VANNES

Arrêté municipal du 22 avril 2016

Fait le 28 juin 2016

Département du Morbihan
Commune de PLOUHINEC

ENQUETE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

du 18 mai 2016 au 18 juin 2016

I - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Camille HANROT-LORE
Commissaire enquêteur
38 rue Henri Jumelais
56000 VANNES

Arrêté municipal du 22 avril 2016

Fait le 28 juin 2016

Sommaire

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PRESENTATION DU PROJET	3
1.1 - Historique	
1.2 - Contexte juridique	
1.3 - Présentation du projet	
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
2.1 - Contenu du dossier	
2.2 - Publicité de l'enquête	
2.3 - Déroulement de l'enquête	
III - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	6
3.1 - Avis non exprimés	
3.2 - Avis exprimés	
IV – CONCLUSION DE LA PARTIE RAPPORT	7

DEUXIEME PARTIE

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - RAPPEL DU PROJET	10
1.1 – Situation actuelle	
1.2 – Rapport d'enquête	
II - AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET	10

ANNEXES

- 1- Certificat d'affichage
- 2- Lettre du commissaire enquêteur au maire

1.1 - HISTORIQUE

Le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2012, a été annulé par le Tribunal administratif de Rennes par un jugement du 13 novembre 2015.

En conséquence, le plan d'occupation des sols (POS) approuvé en 1998 s'applique en matière d'urbanisme.

Le présent rapport porte sur l'enquête publique relative à la sixième modification de ce POS. Cette enquête s'est déroulée du 18 mai 2016 au 18 juin 2016.

1.2 - CONTEXTE JURIDIQUE

La modification du Plan d'Occupation des Sols est définie dans l'article L123-19 du code de l'urbanisme.

1.3 - PRESENTATION DU PROJET

Contexte

La commune de Plouhinec est située au Sud du département du Morbihan ; elle borde la Ria d'Étel à l'Est, l'Océan Atlantique au Sud et la presqu'île de Gâvres à l'Ouest.

Elle comptait en 2012, 5214 habitants. Entre 2012 et 2017, elle a augmenté de 10% et la part des plus de 60 ans de 31%, (population vieillissante). Néanmoins, sa situation géographique (18 km de Lorient et 23 km d'Auray) attire les jeunes ménages.

41% des logements sont des résidences secondaires.

Dans ce contexte, la commune souhaite accentuer la densification autour du bourg dans la continuité des zones urbanisées existantes. Le projet vise à développer un parc de résidences principales, tout en favorisant l'habitat social.

Modification du zonage du POS

Dans le cadre du PLU, une zone 1AUa a fait l'objet d'un permis d'aménager (« Le Parc Léonard de Vinci ») qui a été délivré en 2013 ainsi que plusieurs permis de construire.

Le PLU étant annulé, c'est désormais le POS qui s'applique, l'ancienne zone 1AUa correspondant approximativement à une zone NAb (habitat et activités compatibles avec l'habitat).

Cette zone d'urbanisation future, située au sud du bourg et proche du centre, a une surface totale de 5 ha environ.

Cet aménagement comprend :

- des voies de desserte entre la rue Blanche à l'Est et la rue des Etangs à l'Ouest,
- des cheminements piétons Ouest/Est et Nord/Sud permettant le lien entre les voies, un accès sécurisé à l'espace récréatif central et un accompagnement de la rue Blanche.
- une extension des espaces paysagers dont un espace central pouvant servir d'espace récréatif,
- des dispositifs d'infiltration (d'eaux pluviales) qui pourront être réalisés sous l'espace paysager et par des puits individuels.

Modification du règlement du POS

- *Article 6 - Implantation par rapport aux voies et emprises publiques.*
Concernant les voies privées à l'intérieur des opérations d'aménagement d'ensemble, aucun recul ne sera imposé ; il est simplement demandé aux voies publiques.
- *Article 7 - Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives.*
Nouvelle rédaction : « Les constructions, lorsqu'elles ne jouxtent pas les limites séparatives, doivent être implantées à une distance de ces limites :
 - au moins égale à 0,90 m dans les opérations d'aménagement d'ensemble,
 - au moins égale à la moitié de leur hauteur mesurée à l'égout de toiture, sans pouvoir être inférieure à 3,00 m (5,00 m en NAI) dans les autres opérations en diffus ».
- *Article 10 - Hauteur maximale des constructions :*
La hauteur maximale des constructions mesurée à l'acrotère (pour les constructions couvertes en toiture terrasse ou à faible pente) est fixée à 8, 00 m. La hauteur du faitage de 8 m passe à 11 m.

DEUXIEME PARTIE : ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 - CONTENU DU DOSSIER

Le dossier mis à disposition du public en mairie et sur le site internet de la commune comprenait les pièces suivantes :

- **Rapport de présentation** (10 pages)
- **Pièces annexes**
 - Extraits du registre des délibérations du 16 décembre 2015 du 1^{er} mars 2016 : prescrivant la modification du POS
 - Désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif
 - Arrêté du maire du 22 avril 2016 prescrivant et organisant l'enquête publique
 - Avis d'enquête publique du 22 avril 2016
 - Mesures de publicité relatives à l'enquête : Avis des enquêtes parus dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme du 27 avril et du 18 mai 2016.

- **Avis des personnes publiques associées ou consultées**

- Préfecture (DDTM/SUH)
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil Départemental du Morbihan.
-

Ce dossier a été réalisé par le bureau d'études Nicolas Associés (Auray).

2.2 - PUBLICITE DE L'ENQUETE

L'avis d'enquête (format A4 et couleur jaune) était affiché à l'extérieur de la mairie, sur 2 panneaux de part et d'autre de la zone NAb modifiée au POS (cf. photos dans dossier d'enquête).

Le commissaire enquêteur a constaté l'affichage le 18 mai 2016.

Cet affichage a fait l'objet d'un certificat établi par monsieur Adrien Le Formal, maire, le 18 juin 2016 (cf. annexe 1).

L'avis d'enquête a été publié dans les quotidiens (cf. dossier) :

- « Ouest-France » les 27 avril et 18 mai 2016,
- « Le Télégramme » les 27 avril et 18 mai 2016.

2.3 - DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

2.3.1- Préparation de l'enquête publique

Désignation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur ainsi que sa suppléante, ont été désignés par le Tribunal Administratif le 8/04/2016 par la décision n°E16000080/35. Camille HANROT-LORE est géographe-urbaniste et Annie-Claude SOUCHET-LE CROM est attachée territoriale en retraite.

Préparation de l'enquête publique

Le déroulement de l'enquête a été le suivant :

- 21-4-2016 : * réunion avec monsieur Francz FUCHS, adjoint à l'urbanisme et à la communication, et monsieur Guillaume ROBERT-BANCHARELLE, directeur général des services.

Présentation du projet et du contexte, organisation de l'enquête (date d'enquête, nombre de permanences, pièces du dossier d'enquête, modalités de publicité).

- 18-5- 2016 : * vérification de l'affichage,
* registre et dossier cotés et paraphés.

2.3.2 - L'enquête publique

Le dossier d'enquête et le registre étaient tenus à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture de la mairie, soit du lundi au vendredi : 9h - 12h00 et de 14h00 à 17h et le samedi : 9h - 12h00.

L'enquête publique a duré 31 jours, du mercredi 18 mai 2016 au 18 juin 2016 inclus.

Les permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans la salle du conseil municipal :

- Mercredi 18 mai 2016 de 9h à 12h,
- Jeudi 2 juin 2016 de 14h à 17h,
- Samedi 18 juin 2016 de 9h à 12h.

Les observations du public pouvaient être inscrites sur le registre, par lettre adressée au commissaire enquêteur à la mairie, ou par courriel (mairie.dgs@plouhinec.com).

Visite des lieux le 21-4-2016

Le commissaire s'est rendu sur les lieux.

La zone NAb est située au sud du bourg, en continuité de l'urbanisation du centre de la commune entre deux routes, la rue Blanche à l'Est et la rue des Etangs à l'Ouest.

Toute sa partie Nord est viabilisée ; un collectif est en cours de construction ainsi que quatorze habitations individuelles.

- 18-6-2016 : clôture et signature du registre par le commissaire enquêteur.

2.3.3 – Après la période d'enquête publique

-Le 18-6-2016 : Rencontre avec monsieur Francz FUCHS adjoint à l'urbanisme et à la communication.

Envoi d'un courrier au maire (annexe 2) afin d'indiquer qu'il n'y a pas eu d'observation du public pendant l'enquête publique.

Conditions de réalisation de l'enquête

En dehors des permanences du commissaire enquêteur, le dossier était consultable à la mairie par toute personne le demandant et sur le site internet de la commune.

Lors des permanences, le commissaire enquêteur a reçu une personne.

TROISIEME PARTIE : AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

L'avis des Personnes Publiques Associées est demandé conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme.

3.1 – AVIS NON EXPRIMES, REPUTES FAVORABLES

La Direction générale des finances, le Président de la CCBBO, le Président de la Chambre des métiers et de l'artisanat, le Président de la Chambre d'agriculture, le Président du Comité régional de conchyliculture, le Président de Lorient agglomération, le Président du Conseil régional n'ont pas répondu dans les délais, ainsi leurs avis sont réputés favorables.

3.2 – AVIS EXPRIMES

Les éléments essentiels des avis des services sont présentés ci-après.

3.2.1 - Conseil Départemental

Aucune observation ni remarque particulière.

3.2.2 - Chambre de Commerce et d'Industrie

La CCI souscrit à l'adaptation du POS qui concerne un secteur mitoyen du centre-bourg.

3.2.3 - Préfet du Morbihan - Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- la justification de la demande de modification est claire et argumentée notamment au regard de l'annulation du PLU par le tribunal administratif de Rennes ;
- le projet respecte les principes d'ouverture à l'urbanisation d'autant plus qu'un permis d'aménager et des permis de construire ont déjà été accordés sur ce secteur.

Au moment de l'approbation, il devra intégrer les pièces modifiées approuvées par le conseil municipal au dossier original en sa possession et diffuser ces nouvelles pièces aux détenteurs d'un dossier opposable.

CONCLUSION DU RAPPORT

La présente enquête s'est déroulée du 18 mai 2015 au 18 juin 2016. Une personne a rencontré le commissaire enquêteur.

Le 18-6-2016 : N'ayant pas eu d'observation du public pendant l'enquête, le commissaire enquêteur a envoyé une lettre au maire pour l'en informer (annexe 2).

Après cette première partie intitulée « rapport du commissaire enquêteur », va succéder la deuxième partie « avis du commissaire enquêteur » portant sur le projet.

Camille HANROT-LORE



Commissaire enquêteur

Département du Morbihan

Commune de PLOUHINEC

ENQUETE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA MODIFICATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

du 18 mai 2016 au 18 juin 2016

II – AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Camille HANROT-LORE
Commissaire enquêteur
38 rue Henri Jumelais
56000 VANNES

Arrêté municipal du 22 avril 2016

Fait le 28 juin 2016

Sommaire

PREMIERE PARTIE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - PRESENTATION DU PROJET	3
1.1 - Historique	
1.2 - Contexte juridique	
1.3 - Présentation du projet	
II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	4
2.1 - Contenu du dossier	
2.2 - Publicité de l'enquête	
2.3 - Déroulement de l'enquête	
III - AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES	6
3.1 - Avis non exprimés	
3.2 - Avis exprimés	
IV – CONCLUSION DE LA PARTIE RAPPORT	7

DEUXIEME PARTIE

AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

I - RAPPEL DU PROJET	10
1.1 – Situation actuelle	
1.2 – Rapport d'enquête	
II - AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET	10

ANNEXES

- 1 - Certificat d'affichage
- 2- Lettre du commissaire enquêteur au maire

I - RAPPEL DU PROJET

1.1 – SITUATION ACTUELLE

Le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2012, a été annulé par le Tribunal administratif de Rennes dans un jugement du 13 novembre 2015.

En conséquence, un plan d'occupation des sols (POS) approuvé en 1998 s'applique en matière d'urbanisme.

Le présent rapport porte sur l'enquête publique relative à la sixième modification de ce Plan d'Occupation des Sols. Cette enquête s'est déroulée du 18 mai 2016 au 18 juin 2016.

1.2 – RAPPORT D'ENQUETE

Dans son rapport, le commissaire enquêteur a présenté le projet de l'enquête publique, son organisation et son déroulement qui a compté 3 permanences, les avis des personnes publiques associées (PPA). Il n'y a pas eu d'observation du public.

II - AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET

- Contexte

L'arrêté du maire du 22 avril 2016 a prescrit et organisé l'enquête publique concernant la modification n°6 du POS,

Le public a été informé par avis, voie de presse et affichage en mairie et sur le terrain,

Le commissaire enquêteur a examiné le dossier d'enquête publique et les avis des personnes publiques associées, visité les lieux concernés et rencontré Adrien Le Formal, maire et Francz FUCHS, adjoint à l'urbanisme et à la communication.

Le plan local d'urbanisme approuvé, par délibération du conseil municipal du 23 octobre 2012 a été annulé par le tribunal administratif de Rennes dans un jugement du 13 novembre 2015. Ainsi le POS (1998) est de nouveau en vigueur.

La modification porte sur une zone NAb anciennement classée 1 AUa au PLU. Dans cette zone, un permis d'aménager et 15 permis de construire, dont un immeuble de 15 logements (avec logements sociaux) ont été délivrés dans le cadre du PLU, et sont en cours de réalisation.

- Contenu de la modification

La zone NAb est située au sud du centre-bourg (200 m environ), en continuité de l'urbanisation ; elle est bordée par la rue Blanche à l'Est et la rue des Etangs à l'Ouest ; son aménagement est prévu à long terme.

Dans le POS, les zones classées NAa ne sont pas actuellement disponibles à l'urbanisation excepté celle dénommée « Le jardin Léonard de Vinci » située à l'Est du projet. En effet, elles sont soit déjà urbanisées, soit excentrées, soit comportent des zones humides ou doivent faire l'objet d'études.

Ainsi, le projet « Le parc Léonard de Vinci », déjà viabilisé et bloqué par le classement NAb, doit pouvoir se poursuivre par un nouveau classement en NAa.

Pour cela, des modifications au règlement sont aussi nécessaires :

- pour permettre la densification en augmentant la hauteur des constructions (faitage à 11 m au lieu de 8 m),
- pour offrir plus de souplesse :
 - * en autorisant les toitures et les constructions à faible pente à 8 m à l'acrotère,
 - * pour les voies privées, en imposant aucun recul d'implantation,
 - * pour les limites séparatives, et dans le cas d'opération d'aménagement d'ensemble, en permettant la construction à au moins 0,90 m.

En conséquence, Camille HANROT-LORE, commissaire enquêteur, émet un avis favorable à la modification n°6 du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Plouhinec.

Camille HANROT-LORE



Commissaire enquêteur

ANNEXES

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA SIXIEME MODIFICATION
DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

18 mai – 18 juin 2016

ATTESTATION DE PUBLICITE

Je soussigné, Adrien LE FORMAL, Maire de Plouhinec agissant es-qualité, certifie avoir fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique portant sur la sixième modification du plan d'occupation des sols de la Commune à compter du 27 avril 2016.

Trois panneaux d'affichage ont été disposés, l'un en Mairie, l'autre rue des Etangs à hauteur des parcelles impactées par le projet de modification, et la dernière rue Blanche, à hauteur des mêmes parcelles.

Cet affichage a été maintenu pendant toute la durée de ladite procédure, soit jusqu'au 18 juin 2016 inclus.

Fait à Plouhinec, le 18 juin 2016

Le Maire

Adrien LE FORMAL



Annexe n°2

Camille HANROT-LORE
Commissaire enquêteur
38 rue Henri Jumelais
56000 – VANNES
02-97-63-70-71
camille.hanrot.lore@free.fr

Monsieur le Maire
Mairie
1 rue du général de Gaulle
56680 - Plouhinec

Réf : Commune de Plouhinec
Arrêté municipal du 22 avril 2016

Vannes, le 18 juin 2016

Monsieur le Maire,

L'arrêté de référence relatif à la modification du plan d'occupation des sols, a prescrit une enquête publique qui s'est déroulée du 18 mai 2015 au 18 juin 2016.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous informer qu'il n'y a pas eu d'observation du public lors de cette enquête.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.



Camille HANROT-LORE

Commune de Plouhinec

**Modification N° 6 du Plan d'Occupation des Sols
Mars 2016**

NOTE DE PRESENTATION

SOMMAIRE

I – PREAMBULE	3
II - OBJETS DE LA MODIFICATION	4
1° - Analyse du contexte actuel et présentation du site concerné	4
2° - Modification de zonage de cette zone NAb	6
3° - Présentation des objectifs d'aménagement	8
III – MODIFICATIONS AFFECTANT LES DOCUMENTS DU POS	10
1° - Plan du POS	10
2° - Règlement du POS	11

I - PREAMBULE

De par sa situation géographique, la Commune de Plouhinec occupe une place privilégiée au sein des villes touristiques du Morbihan.

Elle est située au Sud du Département, à environ :

- 18 kms de Lorient au Nord-Ouest, ●
- 23 kms d'Auray à l'Est. ●

Elle borde la Ria d'Etel à l'Est, l'Océan Atlantique au Sud et la presqu'île de Gâvres à l'Ouest.



La Commune de Plouhinec accueille aujourd'hui une population vieillissante. En effet, d'après le résumé statistique de l'INSEE établi en 2012, la population de la Commune de Plouhinec a augmenté d'environ 10% entre 2007 (4 731 habitants) et 2012 (5 214 habitants), dont une augmentation de 31% des plus de 60 ans (1 519 habitants en 2012 et 1 153 en 2007).

Mais, elle reçoit de nombreuses demandes en termes d'habitat principalement.

En effet, sa situation géographique (rapide accessibilité des grandes agglomérations en terme de temps et de distance et proximité des plages) et son dynamisme (activités variées tant en matière d'activités destinées à l'enfance et de jeunesse que dans le domaine touristique), attirent de jeunes couples.

Aussi, pour satisfaire à leurs exigences et afin de permettre à la Commune de bien maîtriser les conditions et le rythme du développement urbain notamment dans le centre bourg, le Conseil municipal a décidé, par délibération du 16 décembre 2015, de modifier son Plan d'Occupation des Sols conformément aux dispositions des articles L. 123-13 et R. 123-19 du Code de l'urbanisme.

La Commune de Plouhinec souhaite accentuer la densification autour du bourg, dans la continuité des zones urbanisées existantes.

II - OBJETS DE LA MODIFICATION

1° - Analyse du contexte actuel et présentation du site concerné

Parmi les 3 364 types de logements existants dans la Commune (données INSEE 2012), 2 284 sont des résidences principales avec une augmentation de 14% par rapport à 2007, et 928 sont des résidences secondaires (augmentation de 41% par rapport à 2007).

Cette part importante de l'habitat secondaire illustre bien l'attractivité estivale et la qualité de vie sur le territoire de Plouhinec.

Documents d'urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols de la Commune a été approuvé par délibération en 1998.

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme par délibération du Conseil municipal le 23 octobre 2012, a été rejetée par le Tribunal administratif de Rennes dans un jugement du 13 novembre 2015.

Mais, des permis d'aménager en zone NAa ont été délivrés courant 2013 dans le cadre du PLU, notamment le permis d'aménager du lotissement « Le Parc Léonard de Vinci ».

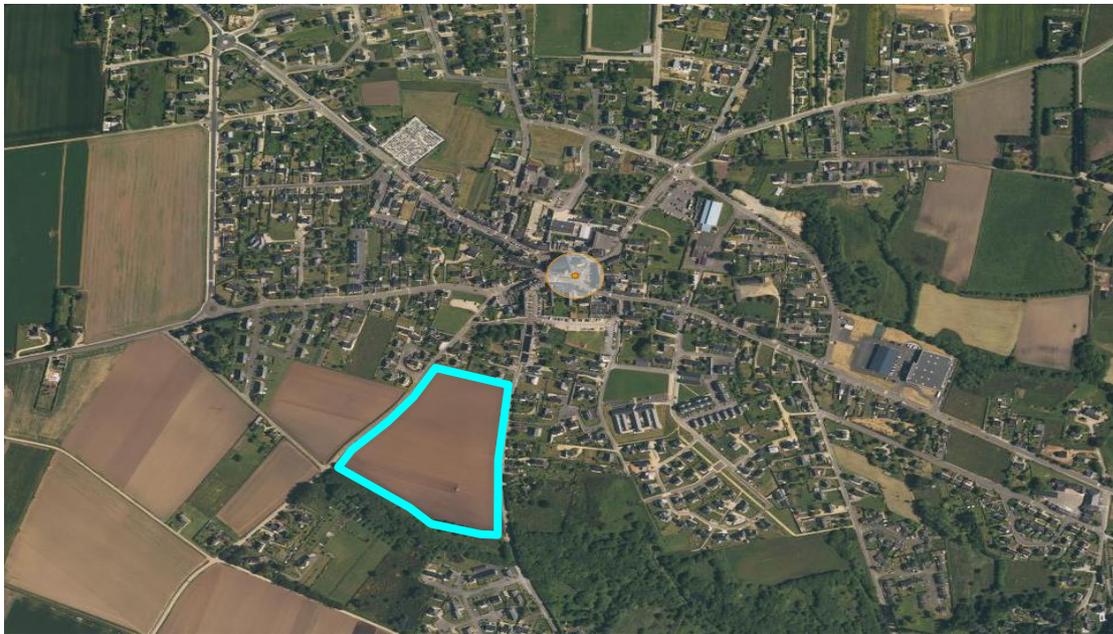
L'annulation du PLU nécessite donc que la Commune applique de nouveau les règles du POS dans lequel les parcelles du lotissement « Le Parc Léonard de Vinci » sont classées en zone NAb.

Une ouverture à l'urbanisation de cette zone NAb est donc nécessaire.

Toutefois, la Commune cherche à maîtriser les conditions et le rythme du développement urbain, en cohérence avec les zones urbanisées existantes : cette zone NAb étant la plus proche du bourg et ayant déjà fait l'objet d'une étude environnementale sera la zone prioritaire pour son classement en zone NAa (annexe 1).

Caractéristiques des parcelles de la zone NAb « entre les deux chemins » (zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat, à long terme).:

- les coordonnées cadastrales : ZZ n° 770p, 771 à 774 ;
- la contenance cadastrale : environ 50 000 m² ;
- l'occupation actuelle du sol : terrain destiné à l'habitat, ayant fait l'objet d'un permis d'aménager accordé sous l'égide du PLU ;
- la maîtrise foncière : propriétés privées ;
- la situation géographique : elles se trouvent au Sud du bourg.



2° - Modification de zonage de cette zone NAb

Suite à une demande croissante de terrain à bâtir et à l'accroissement de la population par l'arrivée de jeunes ménages, la Commune souhaite donc ouvrir à l'urbanisation la zone NAb la plus proche du bourg et en continuité de la zone NAa existante au Sud, pour ne pas bloquer son développement.

Cette zone permettra d'anticiper l'accroissement des besoins en habitat et valoriser le centre bourg.

Cette mise en œuvre nécessite une adaptation des dispositions du POS, c'est pourquoi, la Commune de Plouhinec décide de procéder à une modification de son Plan d'Occupation des Sols.

Cette modification doit permettre le classement en zone NAa des parcelles cadastrées section ZZ n° 770p, 771 à 774, actuellement en zone NAb, afin de permettre à très court terme l'ouverture à l'urbanisation de l'habitat et des activités compatibles avec l'habitat et de concevoir un projet cohérent sur la partie Sud du bourg.

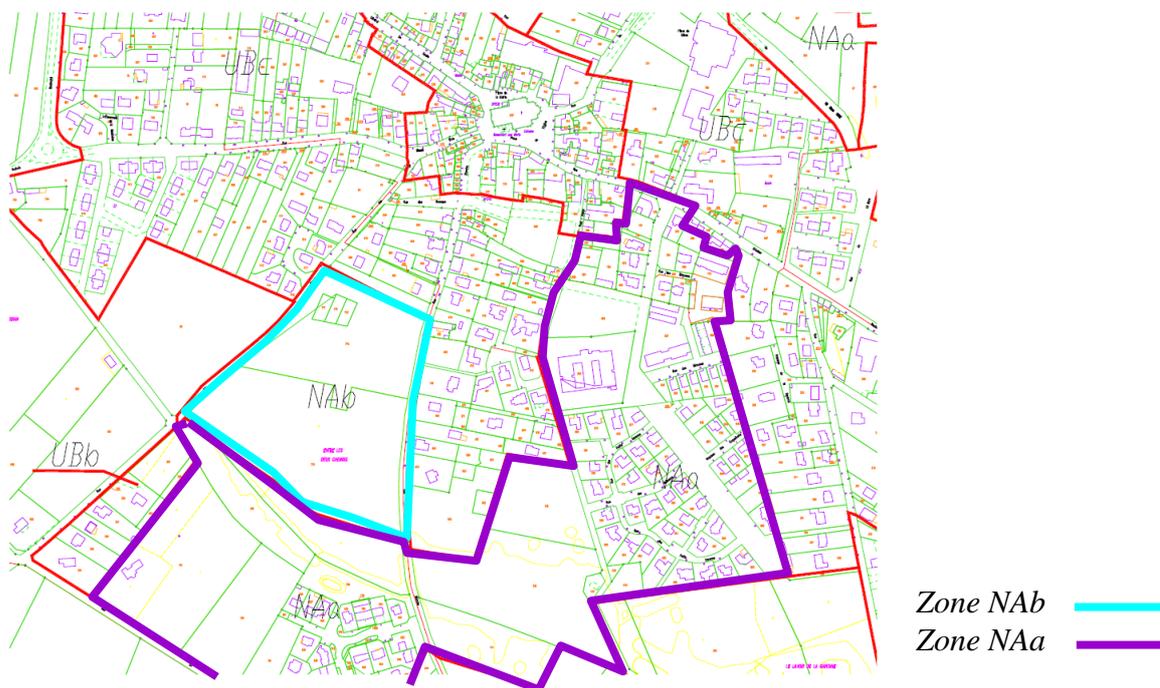
Afin de mieux orienter le développement résidentiel futur, cette modification portera exclusivement sur cette zone NAb qui sera donc classée en zone NAa, sous-secteur NAa1 (emprise foncière du lotissement Le Parc Léonard de Vinci).

Comme le montre le plan de zonage actuel, cette zone est entourée :

- au Nord et à l'Est d'une zone UBc : la zone UB est une zone destinée à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat. Le secteur UBc correspond à une extension de bourg ;
- au Sud d'une zone NAa : la zone NA est constituée par les parties du territoire de la Commune destinées à être urbanisées. Le secteur NAa est destiné à l'habitat et aux activités compatibles avec l'habitat ;
- à l'Est d'une zone NCa : la zone NC est destinée à la protection des richesses naturelles en raison notamment de la valeur agricole des terres ou de la richesse du

sol ou du sous-sol. Le secteur NCa délimite les parties du territoire affectées aux activités agricoles, sylvicoles ou extractives.

Plan de zonage actuel du POS



3° - Présentation des objectifs d'aménagement

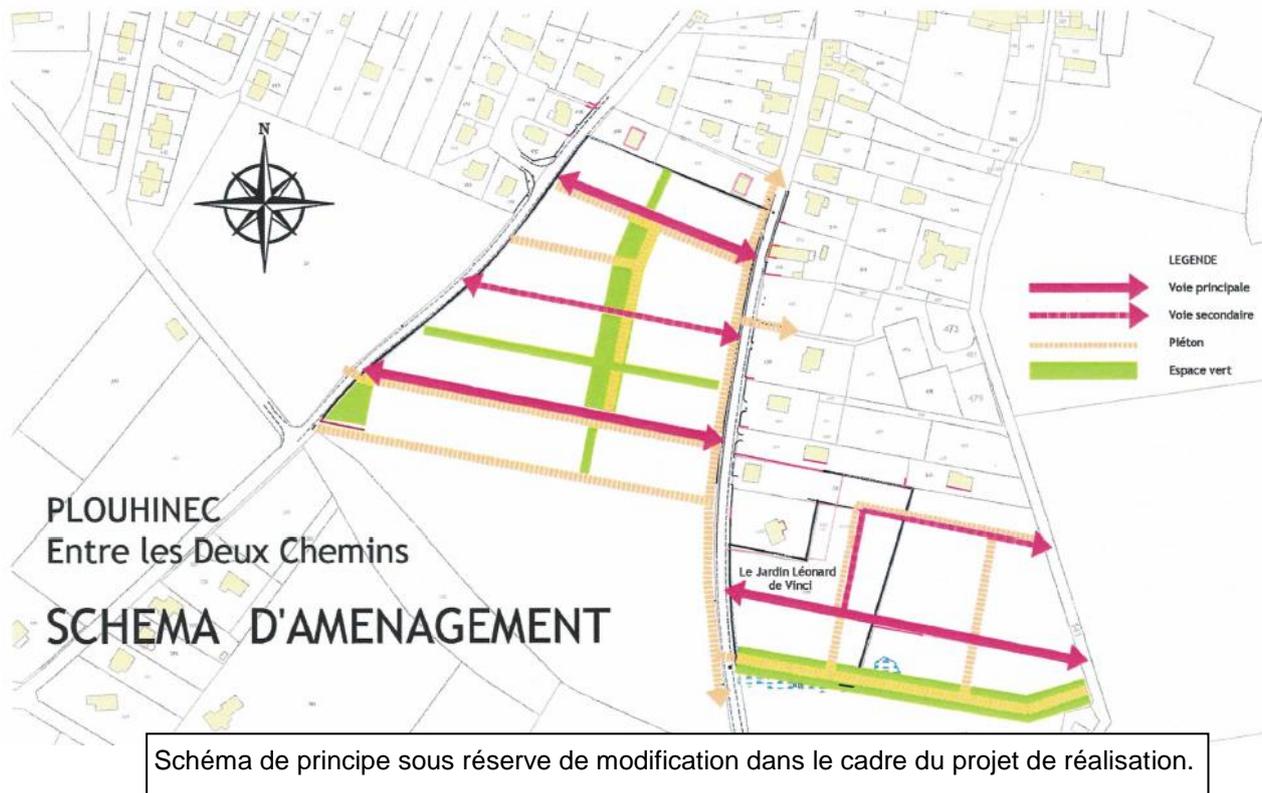
Le projet d'aménagement de la Commune suit un principe de continuité tel que stipulé aux articles L. 146-2 et L. 146-4 du Code de l'urbanisme.

L'article L. 146-2 précise que les espaces à urbaniser doivent tenir compte de la préservation des espaces naturels et de leur fréquentation par le public.

L'article L. 146-4 rappelle que l'extension de l'urbanisation doit se réaliser entre autre en continuité avec les agglomérations et villages existants.

L'ouverture à l'urbanisation de cette zone NAb tiendra compte des éléments suivants :

- la création de voirie interne (voie principale et voie secondaire) ;
- la création de cheminement piétons permettant la continuité avec le centre bourg et les aménagements riverains ;
- la création d'espaces paysagés ;
- la continuité de l'urbanisation, sans rupture avec le bourg.



Cet aménagement harmonieux sera réalisé dans une optique d'urbanisation organisée :

- par une infrastructure routière développée

Le site se situe dans le prolongement de la rue Blanche à l'Est et de la rue des Etangs à l'Ouest, principales voies d'accès au Sud depuis le centre bourg. Des voiries de desserte transversales sont prévues à travers la zone pour permettre la liaison entre ces voies communales.

Le site sera également accessible pour les piétons depuis des cheminements sécurisés permettant non seulement la continuité d'accès avec le centre bourg mais aussi avec les différents « quartiers » :

- cheminement piéton Ouest/Est dans l'alignement des voies principales pour un accès rapide aux voies communales,
- cheminement piéton Nord/Sud permettant le lien entre les différentes voies internes, un accès sécurisé à l'espace récréatif central, et un accompagnement de la rue Blanche à l'Est.

- par une extension des espaces paysagés

Un engazonnement et/ou des plantations seront prévus en relation avec la topographie des lieux, avec un espace paysagé central plus marquant pouvant servir d'espace récréatif.

- par un prolongement des réseaux

La desserte complète du site est assurée : la prolongation des réseaux existants et des voies communales ayant déjà été réalisée.

En ce qui concerne les écoulements des eaux pluviales, des dispositifs d'infiltration pourront être réalisés sous l'espace paysagé récréatif central. Des puits d'infiltration individuels pourront également être prévus dans les lots à créer.

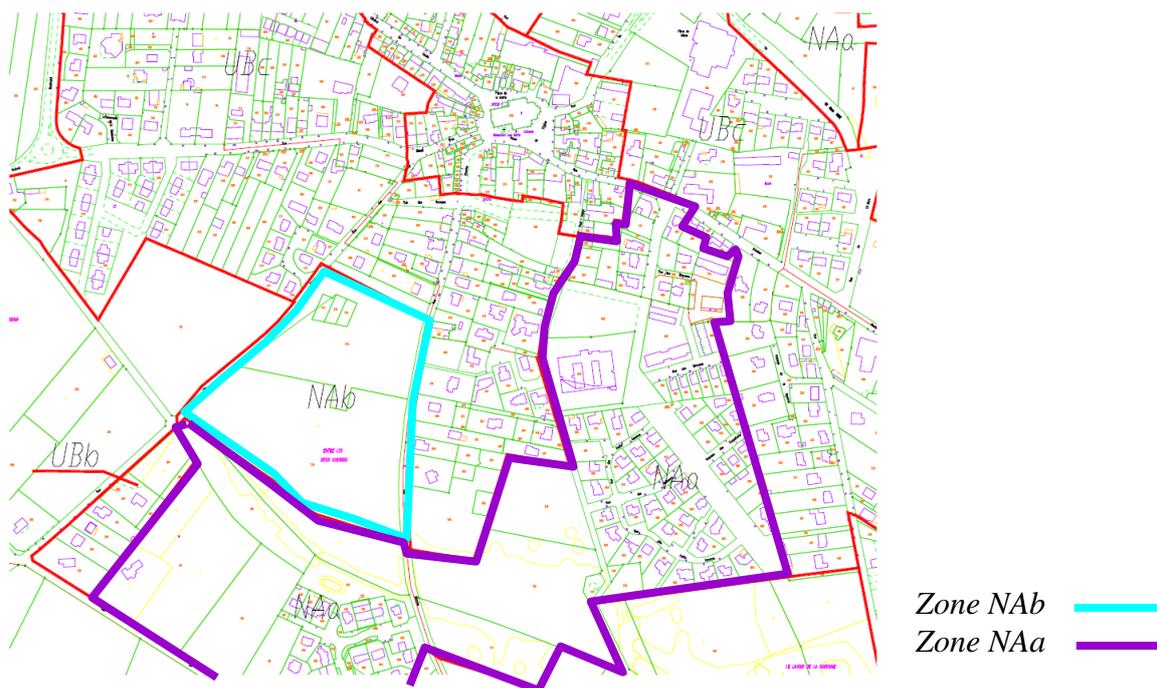
En tout état de cause, les travaux réalisés devront répondre aux exigences du Code de l'environnement. Un document d'incidence a été réalisé au préalable afin de démontrer que les travaux n'auront aucun impact qualitatif ni quantitatif sur le milieu récepteur.

Ce projet vise à constituer une réserve de terrain pour développer de façon privilégiée et organisée un parc de résidences principales, tout en favorisant également l'accroissement de l'habitat social.

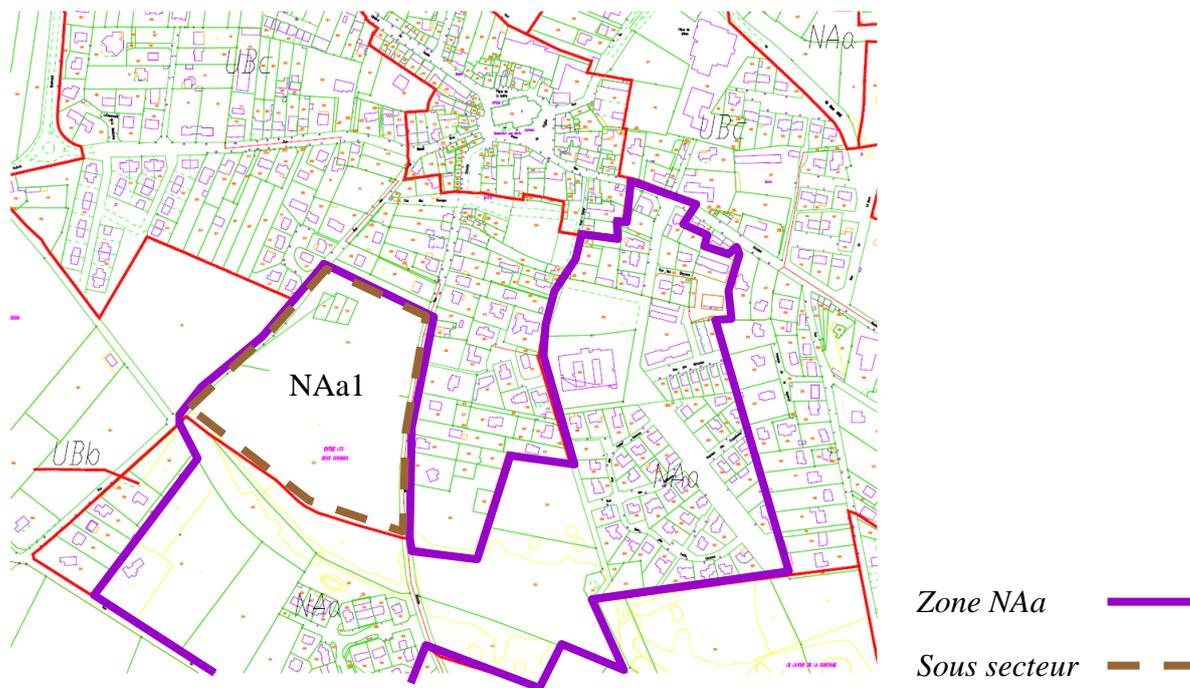
III° - MODIFICATIONS AFFECTANT LES DOCUMENTS DU POS

1- Plan du POS

Plan de zonage actuel du POS



Plan de zonage modifié du POS



Conformément aux dispositions de l'article L. 123-13 du Code de l'urbanisme, cette modification :

- a) ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable ;
- b) ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- c) ne comporte pas de graves risques de nuisance.

2- Règlement du POS

Il conviendra de procéder aux modifications des articles 6, 7 et 10 :

Article 6 : implantation par rapport aux voies et emprises publiques

POS actuel 2^{ème} paragraphe :

Le long des autres voies, sauf indications contraires portées aux documents graphiques, les constructions doivent être implantées à au moins 5,00 m de la limite de l'emprise des voies.

► Modification :

« Le long des autres voies publiques, sauf indications contraires portées aux documents graphiques, les constructions doivent être implantées à au moins 5,00 m de la limite de l'emprise des voies.

Concernant les voies privées à l'intérieur des opérations d'aménagement d'ensemble, aucun recul ne sera imposé ».

Article 7 : implantation des constructions par rapport aux limites séparatives

POS actuel :

Les constructions, lorsqu'elles ne jouxtent pas les limites séparatives, doivent être implantées à une distance de ces limites, au moins égale à la moitié de leur hauteur mesurée à l'égout de toiture, sans pouvoir être inférieure à 3,00 m (5,00 m en NAI)

► Modification :

« Les constructions, lorsqu'elles ne jouxtent pas les limites séparatives, doivent être implantées à une distance de ces limites :

- au moins égale à 0,90 m dans les opérations d'aménagement d'ensemble,*
- au moins égale à la moitié de leur hauteur mesurée à l'égout de toiture, sans pouvoir être inférieure à 3,00 m (5,00 m en NAI) dans les autres opérations en diffus »*

Article 10 : hauteur maximale des constructions

POS actuel zone NAa :

La hauteur maximale des constructions mesurée à l'égout de toiture et au faitage (pour les constructions couvertes par une toiture à pentes traditionnelles) et à l'acrotère (pour les constructions couvertes en toiture terrasse ou à faible pente) est fixée comme suit :

- faitage : 8,00 m*
- acrotère : non autorisé*

► Modification :

« La hauteur maximale des constructions mesurée à l'égout de toiture et au faitage (pour les constructions couvertes par une toiture à pentes traditionnelles) et à l'acrotère (pour les constructions couvertes en toiture terrasse ou à faible pente) est fixée comme suit :

- faitage : 11,00 m*
- acrotère : 8,00 m ».*

ENVIRONNEMENT

8.1 Adhésion au plan d'actions de lutte contre le gaspillage alimentaire

Rapporteur : Madame LEANNEC

Conformément aux dispositions de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi n° 2015-992 du 17 août 2015), la Commune doit mettre en place, dès le 1^{er} septembre 2016,

différentes actions pour lutter contre le gaspillage alimentaire à la cantine. Pour cela, le Conseil municipal doit, dès à présent, prendre une délibération d'intention dans laquelle elle s'engage à mettre en place une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des trois restaurants scolaires.

Le plan d'actions qui sera mis en œuvre à partir de la rentrée de septembre 2016 au sein des restaurants scolaires municipaux est le suivant :

- mise en valeur du menu du jour sur un tableau, qui sera posé à l'entrée du restaurant scolaire ;
- mise en valeur des produits locaux ;
- création d'un affichage anti-gaspi à faire faire à l'occasion des temps d'activités périscolaires (TAP) ;
- développement de certaines activités lors des TAP (atelier cuisine, atelier découverte des aliments, atelier du goût, jardin pédagogique, visite d'une culture de légumes chez un maraîcher de Plouhinec, ...)
- promotion de la charte anti-gaspi à travailler en classe et/ou en TAP et à faire signer par chaque élève ;
- organisation d'un repas zéro déchet une fois par trimestre ;
- poursuite des actions déjà menées (distribution du pain avec parcimonie et selon le menu, adaptation de la quantité à commander selon les menus, etc.) ;
- transmission d'un courrier de sensibilisation « STOP AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE » à tous les parents à la rentrée pour leur expliquer la démarche de la Commune ;
- organisation de la possibilité de commander en ligne pour éviter le gaspillage ;
- organisation de campagnes de pesées des restes alimentaires ;
- formation du personnel à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Il sera également important d'impliquer le prestataire chargé de la fourniture des repas.

Par ailleurs, la CCBBO va déposer sa candidature dans le cadre de l'appel à projets « 1 000 écoles et collèges contre le gaspillage alimentaire ». Dans le dossier de candidature seront précisés les plans d'actions de chacune des cinq communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **approuve cet engagement de principe ;**
- **autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.**

AFFICHAGE EN MAIRIE LE 13 JUILLET 2016